

A.C.T.L
Société Civile Immobilière
au capital de 1 500 euros
Siège social : 74 Rue du Pape Veld
59180 CAPELLE LA GRANDE
502 068 620 RCS DUNKERQUE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 15 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 15 septembre,

Monsieur Etienne COUVREUR associé unique de la société A.C.T.L, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal :

L'associé unique examine les différents points suivants :

- Modification de l'adresse du siège social dans les statuts en raison d'une décision administrative de la commune de CAPPELLE-LA-GRANDE portant sur la renumérotation de la rue Pape Veld.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs pour formalités

L'associé unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE - DECISION

L'associé unique décide de modifier l'adresse du siège social dans les statuts, en vertu d'une décision prise par le conseil municipal de la ville de Cappelle-La-Grande portant sur la renumérotation de la rue Pape Veld :

Ancienne mention

« Le siège social est fixé à CAPPELLE-LA-GRANDE (59180) – 74 rue du Pape Veld »

Nouvelle mention

« Le siège social est fixé à CAPPELLE-LA-GRANDE (59180) - ZAC de la Grande porte – 68 rue du Pape Veld. »



DEUXIEME – DECISION

L'associé unique, comme conséquence de la décision précédente, décide de modifier comme suit l'article « Siège social » des statuts :

« ARTICLE 3 – SIEGE SOCIAL »

Le siège social est fixé à CAPPELLE-LA-GRANDE (59180) – ZAC de la Grande porte – 68 rue du Pape Veld »

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME – DECISION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le président et consigné sur le registre de ses décisions.

La gérance

Monsieur Etienne COUVREUR

